



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 26204

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences produites par une application éventuelle du décret redéfinissant les règles en matière de financement des syndicats agricoles. Le système de pondération proposé - une moitié prenant en compte la proportionnelle et une autre considérant le nombre d'élus - est dangereuse pour la pluralité de l'expression syndicale dans le monde agricole. Elle affaiblit les organisations n'obtenant pas la majorité aux élections de la chambre d'agriculture. En effet, la baisse des dotations consécutives à l'application du décret ne manquera pas d'affecter gravement le fonctionnement des syndicats minoritaires et par voie de conséquence de réduire leur capacité d'expression, de revendication, d'information et de négociation. Le contexte de l'introduction de cette nouvelle donne fait peser une menace sur la qualité des relations entre la République et le monde agricole dans son ensemble. Il lui demande donc de lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin d'assurer un financement équitable des organisations considérées.

Texte de la réponse

Le décret n° 2002-451 du 2 avril 2002, pris en application de la loi du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002, définissait les modalités du financement public attribué aux organisations syndicales d'exploitants agricoles. En prenant en compte pour 75 % les suffrages obtenus et pour 25 % les sièges obtenus, les modalités d'application faisaient l'objet de fortes critiques. Le décret n° 2003-406 du 2 mai 2003, qui modifie le décret du 2 avril 2002, prévoit la parité de pondération entre ces deux critères, ce qui semble plus conforme à la volonté du législateur qui précisait que « le financement est réparti au prorata du nombre de suffrages et de sièges obtenus ». Ce dispositif assure un financement équitable des différentes organisations concernées et les organisations minoritaires n'ont pas été affectées par des baisses de dotations. Il permet en outre d'assurer une totale transparence sur les modalités de financement du syndicalisme agricole, puisque les mêmes règles sont désormais appliquées pour les actions de formations remboursées aux syndicats agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26204

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7745

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11256